

Carrières bloquées, salaires gelés, conditions de travail dégradées, **ça suffit !**

A partir de cette année, en application de la loi de « Transformation de la fonction publique », il n'y plus de CAP. À la place ont été instituées des « lignes directrices de gestion » qui sont des outils pour permettre aux employeurs de faire des économies. Et ils les trouvent où, leurs économies ?
Comme toujours dans les poches des agents !

La CGT demande l'abrogation de la loi de Transformation, publiée le 6 août 2019, qui est une loi injuste : elle détruit notre droit à la carrière, elle remet en cause le droit de grève pour certaines catégories, elle supprime les CHSCT, elle supprime notre statut et donne de plus en plus de pouvoir aux employeurs locaux.

C'est pour cela que nous, agents, nous devons nous regrouper pour nous défendre. C'est cela que vous propose la CGT !

En décembre 2021, deux nouveaux décrets sur nos salaires ont été adoptés. C'est encore le nivellement par le bas des traitements que le gouvernement nous impose !

LE 31 MARS
Toutes et tous
les territoriaux·ales
MOBILISÉ·ES

fédération des services publics
la
cgt

JE VOTE
cgt
pour nos droits
contre les réformes

POUR NOS CONDITIONS DE TRAVAIL
NOS SALAIRES | NOS EMPLOIS

facebook.com/cgtservicespublics · www.cgtservicespublics.fr

le 31 mars, on se mobilise !

Pour l'échelle C1 (premier grade de la fonction publique territoriale) on a un écrasement de la rémunération. La totalité de la carrière est calculée sur 19 ans au lieu de 25 ans et on nous supprime le 12^{ème} échelon. Dans cette nouvelle grille, en 19 ans de carrière, un agent va gagner... 39 points soit 182,75€ brut ! C'est un pur scandale !

Le traitement au 1^{er} échelon est de 1607.29€ brut

Le traitement au 11^{ème} échelon est de 1790.05€ brut

La totalité des agents sur cette grille indiciaire sont des "salariés pauvres".

Pour l'échelle C2 (second grade de la FPT accessible sur concours, examen pro, ou huit ans d'ancienneté et cinquième échelon) on a une carrière de 23 ans au lieu de 25 ans, avec maintien d'un 12^{ème} échelon. Le gain entre le premier et le 12^{ème} échelon est

de 77 points soit 360,82€ brut : un seul mot convient, honteux !

Le traitement au 1^{er} échelon est de 1607.29€ brut

Le traitement au 12^{ème} échelon est de 1968.12€ brut

Pour l'échelle C3 (troisième grade, grade d'avancement) carrière de 19 ans pas de changement. Le gain entre le premier et le 10^{ème} échelon est de 118 points soit 552,95€ brut : un seul mot, pitoyable !

Le traitement au 1^{er} échelon est de 1663.53€ brut

Le traitement au 10^{ème} échelon est de 2216,48€ brut

Il faut attendre les deux derniers échelons pour voir sa rémunération passer au dessus de 2000€ brut.

Peut-on vraiment considérer cela comme un salaire décent ? Tout en sachant que nombre de collègues n'atteindront jamais ce 3^{ème} grade et cette échelle C3 !

**Pendant ce temps-là, on privatise nos services publics,
on passe la gestion au privé, la bourse fait des profits énormes...
Mais nous, les premiers de corvées, on peut toujours crever ! Merci Macron !**

**Pour nos salaires, pour nos carrières,
pour qu'on se fasse respecter,
la CGT appelle l'ensemble
des territoriaux, dans toute la France,
à se mobiliser le 31 mars**

Prochaine réunion d'information syndicale le :

J'ADHÈRE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel : @

Collectivité (nom et département) :



Fédération CGT des Services publics

Case 547 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex

Tél. : 01 55 82 88 20 - Email : fdsp@cgt.fr | Site Internet : www.spterritoriaux.cgt.fr

Pour te syndiquer en ligne, scanne le Flashcode !

